

ARRETE MUNICIPAL N°222/2024
portant réglementation temporaire de la circulation et du
stationnement rue du Printemps

7/211.2 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux d'extension de réseau ENEDIS, de réglementer la circulation pendant la manifestation, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du lundi 21 octobre 2024 et pour une durée de 60 jours, la circulation et le stationnement rue du Printemps, seront réglementés de la manière suivante :

- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules ;
- Le dépassement sera interdit à tous les véhicules ;
- La circulation est limitée à 30km/h à tous les véhicules.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la société CET, qui en est responsable. La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CET
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre Routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 15 octobre 2024

Le Maire




Bernard KANNENGIESER

Publié le 16 OCT. 2024